#### PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

<u>Présents</u>: M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST.

Excusé: M. Christian DAUVERGNE

**Absent**: M. Patrice TARLET

Secrétaire de séance : Mme Lourdès DA COSTA

# Approbation du compte rendu de la réunion du 07/03/2025

Approuvé à l'unanimité.

# Prêt relais pour compléter la trésorerie en attente du versement des subventions

\_=\_=\_=\_=\_=

015/2025

Après avoir pris connaissance des conditions de financement proposées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

#### > **DECIDE**:

- De contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt relais de 60 000 € (soixante mille euros) pour compléter la trésorerie en attente du versement des subventions aux conditions suivantes :

- Taux fixe de : 3,240 %

- Frais de dossier : 150 €

- Durée maximale : 3 ans

> AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.

#### Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2025

016/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

## Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 2,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,95 %
  - > CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### Vote du Budget Assainissement 2025

017/2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Assainissement 2025.

Après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres de cet exercice et examinés auparavant par les membres de la commission des finances, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à l'unanimité des présents, le Budget Assainissement 2025, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes (Section d'Exploitation et Section d'Investissement) comme suit :

#### Budget Primitif 2025 Commune : Affectation du résultat

018/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget primitif de la commune, soit 377 408,09 € de la manière suivante :
- ✓ 276 905,01 € au compte 1068 (Recettes d'Investissement)
- ✓ 100 503,08 € au compte 002 (Recettes de Fonctionnemen)

#### Vote des subventions 2025

019/2025

# CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 006/2025 DU 7/03/2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nombreuses demandes de subventions, sur proposition du Maire,

DÉCIDE à l'unanimité des présents d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ADMR Charolles	400 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Charolles	200 €
Papillons blancs Paray-le-Monial	50 €
Comité lutte contre le cancer	50 €
APE Arbre Noël	500 €

ADIL S & L	50 €
Prévention Routière	150€
ARPAGH Charolles	110€
Vendenesse Passions	200 €
Lycée Agricole RESSINS NANDAX	40 €
MFR Saligny-Sur-Roudon	20 €
MFR Lamure-Sur-Azergues	20 €
MFR du Charolais Brionnais	20 €
Service remplacement agriculture	120 €
ARPA Mably	20 €
Radio Cactus	80€
Croix Rouge Française	80 €
Restaurants du Cœur	50 €
Judo Club Charolais	50 €
Gym détente Viry Vendenesse	200 €
ASV Foot Vendenesse	500 €
Association sauvegarde fours à chaux	800 €
Comité salle st Jean	100 €
Ptits Papiers St Aubin en Charolais	50 €
Lycée J WITTMER Charolles foyer socio-éducatif	130 €
Le Souvenir Français	100 €
Garderie Copain copine	9 000 €
France Adot 71	50 €
Conscrits 2025 de Vendenesse	200 €
Sourires Part'Agés (Charolles)	100 €
Secours Populaire	50 €

# DECIDE à 10 voix Pour et 1 Abstention d'accorder la subvention suivante pour l'année 2025 :

Union des Combattants Volontaires de la Résist.	200 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 article 65748.

# CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 007/2025 DU 7/03/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 840 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023, représentant 100% des charges supportées par la commune de Vendenesse-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire 2023/2024 de maintenir ce taux de participation à 100%. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 57 509,70 € pour un nombre d'élèves total de 63, ce qui porte le montant de la participation à 912,85 € par élève arrondi à 912,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et 1 Abstention,

**ACCEPTE** le maintien de ce taux de participation à 100%.

**DECIDE** de ne pas augmenter la participation par élève pour l'année scolaire **2023/2024** et de la fixer comme l'année scolaire 2022/2023 à **840** € par élève.

Les communes concernées sont les suivantes : CHAROLLES, DYO et VIRY

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

#### Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

021/2025

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**DECIDE** la création, à compter du 01 avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31/35ème) d'agent de maîtrise principal.

**PRECISE** que l'emploi permanent à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du Comité Social Territorial du CDG71 courant le mois d'avril 2025.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

#### Subvention 2025 à l'USBG

022/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de l'Union Sportive Saint Bonnet la Guiche demandant une subvention à la Commune pour financer des formations pour les différents éducateurs du club ainsi que du matériel pour l'école de foot.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

#### > DECIDE:

- D'allouer une subvention de 100 euros à l'Union Sportive Saint Bonnet la Guiche.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 article 65748.

Monsieur le Maire précise que lors de la location de la salle des fêtes, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il propose, ci-dessous, un tableau récapitulant le matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

#### **DECIDE**:

- D'appliquer les tarifs ci-dessous en cas de détérioration, casse ou perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

MATERIEL	TARIFS EN CAS DE DETERIORATION, CASSE OU PERTE
TABLES 1m80 x 0m80 (6 personnes)	Réparation
CHAISES	30.00 €
<b>ASSIETTES</b> : Plates	3.00 €
Creuses	3.00 €
à Dessert	3.00 €
<b>COUVERTS</b> : Fourchettes	5.00 €
Couteaux	5.00 €
Petits couteaux	1.00 €
Grandes Cuillères	5.00 €
Petites cuillères	3.00 €
Couverts à poisson	1.00 €
Louches	3.00 €
TASSES	2.00 €
SOUCOUPES	2.00 €
VERRES: à pied 16,5 cl	3.00 €
à pied 23 cl	3.00 €
coupes	3.00 €
Duralex	2.00 €
Coupes à glace	3.00 €
PICHETS: 2 L - inox	10.00 €
PICHETS: 2 L - grès	15.00 €
50 cl - verre	3.00 €
PLATEAUX	6.00 €
PLATEAUX à FROMAGES	6.00 €
<b>PANIERES</b> : OSIER	3.00 €
INOX	4.00 €
PLATS INOX	8.00€
SALADIERS	3.00 €
MACHINE A CAFE	70.00€
COUPE PAIN	50.00€

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres de cet exercice et examinés auparavant par les membres de la commission des finances, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2025 de la Commune, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

# <u>Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'avis</u> conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire 025/2025

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélérations ont été définies par délibération du Conseil Municipal le 19 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 21 février 2025.

# Monsieur le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 18 décembre 2023,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques – cf cartes en Annexe

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

# Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

## Point micro-crèche

Monsieur le Maire indique qu'un article sera diffusé sur le journal de Saône-et-Loire afin de relancer le souhait de trouver des personnes voulant reprendre l'activité d'une MAM.

# Point logement OPAC

Monsieur le Maire indique qu'un constat d'abandon du logement par un huissier de justice est prévu le 7 avril prochain.

## Point travaux

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux sur la réhabilitation des logements.

# **Questions diverses**

Monsieur Gérard BERLAND fait un point sur les travaux de voirie en cours.

